

NOTE DE CADRAGE APPEL

A MANIFESTATION D'INTERET TREMLIN « SANTE NUMARIQUE »

1. Présentation de Toulouse Tech Transfer

Toulouse Tech Transfer (TTT) est la **Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) de l'académie de Toulouse**, créée par le Programme Investissements d'Avenir. Elle est l'opérateur local de la valorisation et du transfert de technologies de la recherche publique vers les entreprises. Sa mission est de favoriser l'innovation, le développement de la compétitivité et la création d'emplois et de richesses.

Son cœur de métier est la **protection et la maturation des inventions issues des laboratoires de recherche régionaux sous tutelles de l'Université Fédérale de Toulouse (UT1, UT2, UT3, INSAT, INPT, ISAE-SUPAERO), du CNRS, du CHU de Toulouse, de l'El Purpan, de l'ENVT, de l'INRAE et de l'INSERM.**

TTT intervient sur toute la chaîne de maturation :

- Identifier et protéger les résultats de recherche, notamment par des brevets ;
- Développer et financer les preuves de concept (POC) et prototypes ;
- Transférer les innovations au monde économique sous forme d'accord de licence ou création de start-up ;
- Accompagner les créateurs de start-up Deep-Tech.

TTT porte ainsi le risque technologique et financier inhérent à ces projets, afin de maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche publique et de favoriser la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire.

2. L'AMI « Santé Numérique »

Les Appels à Manifestation d'Intérêt de TTT ont pour but d'**identifier et d'accompagner des projets ayant une vocation applicative**. L'objectif de cet accompagnement est d'**atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre la concession d'une licence à un partenaire industriel ou envisager la création d'une entreprise à laquelle la licence sera concédée**.

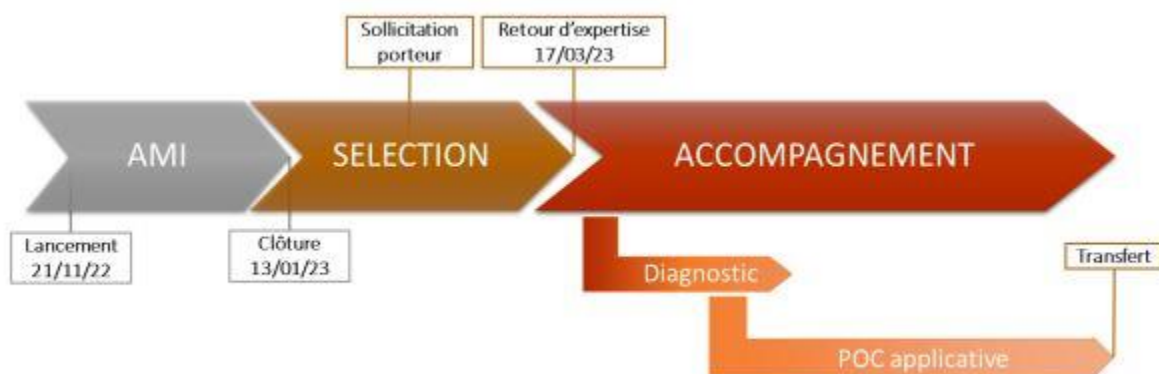
Un projet candidat à l'AMI doit remplir les conditions suivantes :

- **Être issu au moins d'un laboratoire des établissements du périmètre de TTT** (cf 1.). Des technologies issues de partenariats avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais seront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle.
- Avoir pour point de départ des **résultats de recherche démontrés expérimentalement** (typiquement TRL 2 ou équivalent pour les sciences de la vie, voir exemples ci-après).

La santé numérique est au cœur des stratégies d'innovation de l'Etat français qui souhaite promouvoir une digitalisation bénéfique à la population générale, aux patients et au système de santé, grâce à l'arrivée de nouveaux outils numériques performants. L'AMI « Santé Numérique » concerne des projets dans les thématiques suivantes :

- Dispositifs médicaux connectés ou résultants d'analyse de données (images, données socioéconomiques, cliniques, génétiques, etc.)
- Thérapie ou diagnostic digitaux,
- Prédiction de l'évolution d'un sujet (jumeaux numériques, modèles numériques...)
- Téléconsultation, télésanté,
- Robotique chirurgicale,
- Traitement des données améliorant les performances des systèmes d'information de santé ou l'exploitation des données de santé (collecte, structuration, intercommunication, stockage...),
- etc.

3. Calendrier



4. Processus de sélection

Un **Comité d'Expertise** constitué de TTT et, le cas échéant, d'autres experts du domaine, est formé pour l'analyse des dossiers sous différents critères :

- **Technique** : état d'avancement de la POC, faisabilité et adéquation du programme technique envisagé ;
- **Juridique** : contexte contractuel, propriété des résultats et liberté d'exploitation ;
- **Propriété Intellectuelle** : statut de la PI et stratégie de protection des résultats envisageable ;
- **Économique** : applications envisagées, analyse du potentiel de marché, concurrence.

Le Comité sollicitera les porteurs des projets pour des informations complémentaires si besoin.

A l'issue de l'analyse, un retour à chacun des porteurs sera effectué et les projets sélectionnés seront accompagnés par TTT.

5. Accompagnement proposé

Pour tout projet sélectionné, TTT effectuera un diagnostic afin de définir une stratégie de valorisation appropriée. Ce travail est réalisé en interaction avec le/les porteur(s) du projet. Il englobera :

- La **stratégie de protection des résultats** déjà obtenus et à venir : analyse de brevetabilité, outils de protection intellectuelle appropriés ;
- Une **analyse technico-économique** :
 - o Applications et marchés cibles, positionnement de la technologie par rapport à l'état de l'art tant académique qu'industriel, avantages concurrentiels ;
 - o Identification de partenaires industriels intéressés par la POC et/ou évaluation de l'opportunité d'une création d'entreprise ;
 - o Développements techniques à effectuer pour atteindre un niveau de maturité suffisant pour envisager la concession d'une licence à un partenaire industriel ou la création d'une entreprise : plan de travail, structuration (organisation et suivi), répartition budgétaire.

En fonction de ce diagnostic, TTT pourra investir dans la réalisation d'une preuve de concept applicative sous la forme :

- D'un programme de **prématuration d'un montant pouvant aller jusqu'à à 30k€ maximum**, dimensionné en fonction des attentes de TTT sur les livrables, **et d'une durée moyenne de 6 mois**. L'objectif de ce programme est de valider une POC avant d'envisager un programme de maturation.
- D'un programme de **maturation d'un montant allant de 50 à 500 k€ et d'une durée de 18-24 mois**, présenté pour approbation devant les instances d'arbitrage des investissements réalisés par TTT (Comité d'Investissement et Conseil d'Administration). A l'issue de la maturation, les résultats sont transférés à une entreprise préexistante ou nouvellement créée.

Dans ces programmes techniques, TTT peut financer :

- Des dépenses de personnel : salaires des personnels recrutés spécifiquement pour le projet à l'exclusion des personnels permanents des laboratoires ;
- Des dépenses de fonctionnement : consommables, prestations de services ou sous-traitance, frais de déplacement pour la réalisation des tâches du programme.

NB : un industriel peut être présent dès la soumission du projet, participer à construire le programme de maturation et suivre son déroulement. Ce dernier aura alors la qualité de tiers-exploitant privilégié et pourra bénéficier d'une option de licence sur la POC développée pendant la maturation. Il peut également prendre à sa charge une partie du programme technique destinée à mettre en œuvre des spécifications propres à cette entreprise (comaturation). Il ne peut pas en revanche être co-proprétaire des résultats obtenus avant le programme de maturation (PI antérieure).

Parallèlement à cet investissement technique, TTT mènera les opérations de protection, marketing, accompagnement à la création d'entreprise et commercialisation, etc., afin de soutenir au mieux la stratégie de valorisation établie.

6, Confidentialité

Conformément aux stipulations des conventions signées entre TTT et les établissements gestionnaires des laboratoires (cf 1.), les informations confidentielles contenues dans le dossier de candidature et les informations confidentielles transmises lors des échanges gardent leur caractère strictement confidentiel. Lesdites informations sont conservées par TTT avec le même degré de précaution que celui qu'elle applique à ses propres informations confidentielles de même importance, en utilisant les mesures appropriées pour leur protection.